

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Pupponi, Mme Lepetit, M. Goldberg, M. Le Bouillonec, M. Caresche,  
M. Chanteguet, M. Brottes, Mme Mazetier, M. Jean-Marie Le Guen,  
Mme Pau-Langevin, M. Lamy, M. Bartolone, M. Bloche, M. Blisko, Mme Guigou,  
M. Bono, M. Duron, Mme Hoffman-Rispal, M. Bouillon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 1, après le mot :

« Paris »,

insérer les mots :

« , à l'exclusion des autres opérations d'aménagement de la Société du Grand Paris, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement propose de préciser les projets du Grand Paris qui sont déclarés d'intérêt général. Il s'agit exclusivement de ceux qui portent sur les infrastructures du réseau de transport public.